

COMMUNE DE ROMAZY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

Reçu le
19 NOV. 2007
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
D.E.D.D./3

Le Conseil Municipal,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le

VU, la délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2003, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2005 relatant le débat sur le PADD,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2006 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU, l'avis des services et personnes consultées dans le cadre de l'arrêt du projet,

VU, l'arrêté municipal en date du 09 mars 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU, le dossier soumis à l'enquête publique,

VU, les observations effectuées durant l'enquête,

VU, les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le conseil municipal prend en compte des observations et différents avis émis par les personnes associées lors de l'arrêt du projet notamment :

La protection des boisements et des haies, l'élargissement de la zone NPA aux différents ruisseaux, la création d'accès aux secteurs 1AU et 2AU, réécriture de l'article 1 dans la zone A du règlement, nouvelle rédaction de certains termes et complément d'explications, inscription des sentiers de randonnée sur le plan de zonage, classement des boisements significatifs en EBC.

CONSIDERANT que le conseil municipal prend en compte des observations émises à l'enquête publique notamment :

Rectification des erreurs de zonage ou omission, renforcement des zones préservées de la vallée du Couesnon ainsi qu'aux abords des ruisseaux et de la carrière de Gué Morin.

CONSIDERANT que le conseil municipal prend en compte les observations du commissaire enquêteur notamment :

La préservation des haies et espaces boisés classés, protection des abords des ruisseaux.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123.34 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré :

1. Décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
2. Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
3. Déclare que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Romazy, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
4. Déclare que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le maire **26 OCT. 2007**

René LEBON

